

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 90 du 6 juin 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 3

CIRCULAIRE N° 503171/ARM/SSA/DGRH/B3P

relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du service de santé des armées au titre de l'année 2019.

Du 21 mars 2019

CIRCULAIRE N° 503171/ARM/SSA/DGRH/B3P relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du service de santé des armées au titre de l'année 2019.

Du 21 mars 2019

NOR A R M E 1 9 5 3 9 6 9 C

Référence(s) :

- [Code du 06 juin 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Décret N° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle.](#)
- [Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

Décret n° 2017-1005 du 9 mai 2017 (n.i. BO ; JO n° 110 du 11 mai 2017, texte n° 143)

- [Arrêté du 25 novembre 2004 fixant le montant de la prime de haute technicité à certains majors et sous-officiers particulièrement qualifiés comptant au moins vingt ans de services militaires.](#)
- [Arrêté du 11 juillet 2018 portant organisation du service de santé des armées.](#)
- [Instruction N° 503170/ARM/SSA/DGRH/B3P du 21 mars 2019 relative à l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers du service de santé des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication :

BOC n°90 du 06/6/2019

1. GÉNÉRALITÉS.

Conformément à l'instruction de dernière référence, la présente circulaire précise les critères de choix parmi les corps de militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) pour l'attribution de la prime de haute technicité (PHT) au titre de l'année 2019.

2. CRITÈRES DE CHOIX.

La PHT peut être attribuée au personnels Militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) d'un grade de référence du statut général des militaires (SGM), au 31 décembre 2018, correspondant à celui de major et comptant au moins quinze ans de services militaires, détenant une haute technicité notamment dans des filières critiques, à grande valeur ajoutée, ou soumise à forte concurrence avec le secteur privé. La PHT est une prime réversible, qui n'est pas liée à un poste mais qui permet de cibler un haut niveau de compétence dans des domaines d'emploi technique.

Les assistants de soutien aux soins (ASS) ayant choisi l'admission sous statut MITHA dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers (TH-TSH), préalablement détenteur de la PHT au titre de leur ancien statut garderont le bénéfice de cette prime.

3. ROLE DES COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE SUR L'ATTRIBUTION OU LE RETRAIT DE LA PRIME DE HAUTE TECHNICITÉ.

Sur la base des effectifs réalisés au 1er janvier 2019, les commandants de formation administrative adresseront, via les directions de chaîne dont ils dépendent, au département de gestion des ressources humaines (DGRH) les formulaires de demande d'attribution selon le modèle figurant en annexe I, pour chaque personnel concerné, avec un avis motivé, ainsi qu'un tableau de synthèse priorisant les propositions pour chaque établissement sur la base du modèle figurant en annexe II.

Les commandants de formation administrative transmettront ces demandes individuelles d'attribution et ce tableau, via les directions de chaîne dont ils dépendent, au DGRH pour le 3 juin 2019 terme de rigueur.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

ANNEXES

ANNEXE I.
**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE HAUTE TECHNICITÉ. AU TITRE DE
L'ANNÉE 2019.**

<http://boreale.intradef.gouv.fr/render/cke/ressource/f280f662-72fd-11e9-a6d5-005056a225e8.pdf>

ANNEXE II.
**TABLEAU DE SYNTHÈSE AVEC PRIORISATION DES PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME
DE HAUTE TECHNICITÉ.**

<http://boreale.intradef.gouv.fr/render/cke/ressource/13b8c42c-72fe-11e9-9231-005056a225e8.pdf>

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le médecin général,
chef du département de gestion des ressources humaines,

Serge CUEFF.